

## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINTE CROISINE**

L'établissement scolaire Sainte Croisine est une école privée catholique sous contrat d'association avec l'Etat, sous tutelle diocésaine. Il forme une communauté éducative où professeurs, personnels et parents œuvrent ensemble pour le développement des savoirs, savoir-faire et des savoir être des élèves. Leur action empreinte des valeurs de l'établissement est régie par le présent règlement.

En conformité avec la loi, il fixe les principes de travail, d'assiduité, de ponctualité, de citoyenneté, d'égalité des chances et condamne l'usage de toute violence physique et verbale. Ce règlement s'applique dans l'établissement et à l'occasion de toute sortie ou voyage scolaire pourra être actualisé en conseil d'école.

### **Horaires :**

Les horaires de l'école sont les suivants :

#### **MATIN :**

- Ouverture des portes : 8H15
- Cours du lundi au vendredi : de 8H25 à 11H30

#### **APRES-MIDI :**

- Ouverture des portes : 13 H 15
- Cours du lundi, mardi et jeudi : de 13H25 à 16 H 30

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les responsables légaux assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

### **Stationnement :**

Le stationnement des voitures est interdit devant l'entrée principale et les issues de secours.

### **Garderie :**

Les services de garderie s'adressent aux enfants dont les responsables légaux travaillent. Ils sont payants, les tarifs seront communiqués lors de l'inscription de votre enfant.

#### **Lieu : Ecole Sainte Odile**

Ce service s'adresse aux élèves de la Très Petite Section à Grande Section.

Accueil le matin : 7 H 45 à 8 H 15 et de 11 H 30 à 12 H

Accueil l'après-midi : 16 H30 à 18 H Lundi Mardi et Jeudi

Vendredi après-midi : 13 H 15 à 16 H 45 pour les élèves de la Très Petite Section au CP.

#### **Lieu : Ecole Sainte Croisine**

Ce service s'adresse aux élèves du CP au CM2.

Accueil le matin de 7H45 à 8H15

Accueil le matin de 11H30 à 12H ( en cas de retard, l'enfant sera déposé à l'école Sainte Odile).

Le service garderie du soir est organisé à l'école Sainte Odile ( Accès rue de Paris).

*Organisation et tarification des services garderie sont à consulter dans le contrat de scolarisation.*

### **Accès aux locaux scolaires :**

En dehors des heures d'ouverture, le responsable légal doit se présenter au secrétariat rue de Paris.

L'accès des locaux aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du chef d'établissement. Toute personne extérieure intervenant dans l'école se conformera au règlement intérieur de l'école et adoptera un comportement adapté aux lieux.

## LES DROITS ET LES DEVOIRS DES ACTEURS DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE :

Communication		
Etablissement	Elève	Responsables légaux
1 : Standard secrétariat : 05 08 41 20 46	1 : Je montre mon agenda lorsque j'ai un mot pour l'école.	1 : Les familles consultent CLASSE DOJO régulièrement.
2 : Mail : administration@ec975.com		2 : Les familles consultent l'agenda de leur enfant.
3 : Plate-forme classe Dojo (Enseignants)		

**Le droit à la déconnexion est de mise pour les weekends et les vacances scolaires.**

Organisation de la vie scolaire		
Etablissement	Elève	Responsables légaux
1 : L'établissement fait respecter l'obligation de scolarité jusqu'à la date officielle des vacances. Les cours commencent à 8h25 et se terminent à 11h30 pour reprendre à 13h25 et se terminer à 16h30 du lundi au jeudi. De 8h25 à 11h30 le mercredi et vendredi.	1 : Je suis ponctuel et j'assiste à tous les cours.	1 : Les familles sont responsables de l'assiduité de leur enfant. Elles s'assurent que son enfant arrive à l'heure à l'école.
2 : L'établissement relève toutes les absences et retards des élèves et est tenu d'en rendre compte à l'inspection académique. L'établissement se réserve le droit d'estimer de la recevabilité des motifs d'absence. L'établissement demande un justificatif écrit pour chaque absence ou retard.	2 : J'enlève mes chaussures et je les range dans le casier.  3 : Je me range dans le préau.  4 : J'attends dans le calme l'arrivée de l'enseignant.	2 : En cas d'absence, les familles appellent le secrétariat au 05.808.41.20.46 ou par mail administration@ec975.com

Travail		
Etablissement	Elève	Responsables légaux
1 : Le travail scolaire est ponctué par des évaluations selon les conditions fixées par les enseignants.	1 : Je me prépare aux évaluations en travaillant tout au long de l'année.	1 : Des évaluations régulières sont faites. Il appartient aux parents de se tenir informés par l'intermédiaire de CLASSE DOJO ou de l'agenda de votre enfant.
2 : L'établissement met à disposition des outils de communication et fournit les codes en début d'année.	2 : Je m'engage à faire régulièrement et correctement le travail demandé.	2 : Les évaluations sont consultables sur LivrEval en janvier et juin.
3 : L'établissement exige une tenue correcte et appropriée aux conditions de travail. Une tenue spécifique à certaines activités est indispensable à l'enseignement.	3 : Je me présente dans une tenue adaptée à ma vie scolaire. J'ai la tête découverte quand je suis dans les bâtiments	3 : Les responsables légaux s'engagent à être présents pour les rendez-vous avec les enseignants et les réunions d'information organisées par l'établissement.

Santé et sécurité scolaire		
Etablissement	Elève	Responsables légaux
1 : Le port ou l'introduction d'objets dangereux dans l'école est interdite. L'école appréciera la dangerosité de tout objet en possession des élèves. Ceux-ci seront systématiquement confisqués.	1 : Je n'apporte aucun objet dangereux pour moi ou pour les autres. De la même façon, j'adopte un comportement non dangereux pour moi et pour les autres.	1 : Les parents veillent à transmettre les règles élémentaires de civisme et de sécurité et apportent leur concours aux décisions prises par l'établissement.
2 : L'établissement propose ponctuellement une permanence d'écoute assurée par un psychologue. Les rendez-vous peuvent être proposés par les enseignants avec l'accord des parents.		

## LES CONSEQUENCES DU NON-RESPECT PAR LES ELEVES DES REGLES PRESCRITES

<b>Vivre Ensemble</b>		
Etablissement	Elève	Responsables légaux
1 : L'établissement condamne toutes formes de violence qu'elle soit (Physique, morale, insultes...)	1 : J'adopte un comportement respectueux des autres. Je ne fais pas usage de violences ni d'insulte. J'ai recours aux adultes présents pour régler les conflits.	1 : Les parents prennent régulièrement connaissance des informations transmises par l'école et prennent le relais des difficultés rencontrées en apportant leur concours aux adultes qui encadrent leur enfant. Les parents s'engagent à respecter les décisions prises par l'établissement.
2 : L'établissement veille à ce que les espaces accessibles aux élèves soient accueillants et propres.	2 : Je respecte les locaux et le matériel mis à ma disposition.	2 : Les familles sensibilisent leur enfant sur l'importance de travailler dans un environnement propre. Elles s'engagent à participer financièrement aux dommages causés volontairement dans l'école et pendant les activités pédagogiques (voyages, sortie).
3 : L'établissement exige une tenue adaptée à la vie scolaire.		
4 : Les élèves doivent avoir une tenue pour les activités sportives	4 : J'apporte mes affaires de sport.	
5 : L'usage des téléphones portables et objets connectés sont interdits dans l'école. En cas de perte ou vol l'école décline toute responsabilité.	5: Je laisse mon téléphone portable systématiquement éteint dans l'école.	5: Je n'incite pas l'usage du portable. J'ai recours au secrétariat pour transmettre des informations importantes à mon enfant.

Sanctions en cas de manquements	Consequences possibles
1 : Simple rappel verbal	A : Mise à distance du groupe classe
2 : Mot dans le carnet ou classe Dojo	B : Suspendre un temps de récréation
3 : Confiscation d'un objet dangereux ou susceptible de perturber le bon déroulement du cours	C : Suspendre une activité
4 : RDV avec les responsables légaux	D : Privation de responsabilité
5 : Convocation par la direction.	E : Réparations (lettre d'excuse, travaux d'intérêt général).
6 : Conseil éducatif et de remédiation (composé d'un enseignant, ATSEM, AESH, l'élève, les parents, la direction).	F : Retenue en dehors du temps scolaire encadrée.
7 : Conseil de discipline pour des faits graves et/ou systématiques. Ce conseil est composé du chef d'établissement, adjoint de direction, enseignant, représentant des parents de l'A.P.E.L, l'élève concerné et ses responsables légaux.	

**Ces clauses du règlement sont reconnues et acceptées par les parents et les élèves lors de l'inscription dans l'établissement.**

Fait le :

Chef d'établissement      Directrice Adjointe      Responsables légaux      Elève